



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**N° de la demande :** 2011-0572  
**Demande :** Nouvelles propriétés chimiques de l'application commerciale :  
type de formulation, identité et proportion des produits de  
formulation.  
**Produit :** Herbicide Assert 300 SC  
**Numéro d'homologation :** 21032  
**Matière active (m.a.) :** Imazaméthabenz-méthyle [ASS]  
**N° de document de l'ARLA :** **2297919**

### Contexte

L'herbicide Assert 300 SC est homologué depuis le 15 mai 1989 pour une utilisation dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière à la Paix, la vallée de l'Okanagan et les terrasses de Creston en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un herbicide post-levée qui peut être appliqué sur le blé de printemps, le blé dur, l'orge de printemps et l'ivraie annuelle cultivée pour ses graines pour la suppression de la folle avoine, de la moutarde des champs et du tabouret des champs, et pour la suppression partielle de la renouée liseron, le sarrasin de Tartarie et le canola vagabond (à l'exception des variétés tolérant l'imazéthapyr). Dans le blé et l'orge, l'herbicide Assert 300 SC peut être appliqué sous forme de mélanges en cuve divers pour la suppression d'autres mauvaises herbes. Dans les provinces des Prairies uniquement, l'herbicide Assert 300 SC peut être appliqué sur le tournesol lorsqu'il n'est pas exposé à un stress de sécheresse pour la suppression de la moutarde des champs et du tabouret des champs. Les options de cultures postérieures dépendent de la zone de sol et de la présence d'herbicides résiduels dans le sol appliqués l'année précédente ou la même année que l'herbicide Assert 300 SC, en particulier s'il s'agit d'herbicides ayant les propriétés chimiques de l'imidazolinone ou de la sulfonilurée.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Assert 300 SC, qui contient 300 g m.a./L d'imazaméthabenz-méthyle, afin d'ajouter le mélange en cuve avec l'herbicide liquide Estaprop XT (numéro d'homologation : 29966) et d'inclure une nouvelle version de l'étiquette en ce qui concerne le choix des cultures de rotation dans les champs traités précédemment à l'aide de l'herbicide Assert 300 SC et d'autres herbicides résiduels dans le sol.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques de l'herbicide Assert 300 SC n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation toxicologique ni évaluation professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Les données sur les résidus chimiques dans les aliments étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. L'exposition alimentaire aux résidus d'imazaméthabenz-méthyle ne devrait augmenter dans aucun sous-groupe de la population.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale de l'herbicide Assert 300 SC n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

Le mélange en cuve d'herbicide liquide Estaprop XT avec l'herbicide Assert 300 SC est homologué et inclus sur l'étiquette de l'herbicide liquide Estaprop XT. Il a donc été ajouté également sur l'étiquette de l'herbicide Assert 300 SC. La section sur les cultures de rotation a été mise à jour afin d'informer l'utilisateur que les options de rotation de cultures l'année suivant l'application de l'herbicide Assert 300 SC peuvent être diminuées en cas de précipitations inférieures à la moyenne et d'application d'herbicides résiduels l'année précédente ou la même année que l'herbicide Assert 300 SC.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Assert 300 SC en vue d'ajouter l'option de mélange en cuve avec l'herbicide liquide Estaprop XT et afin d'inclure des recommandations modifiées concernant le choix des cultures de rotation.

## Références

2007276 2011, A Rationale to Support Label Statements Clearly Defining Follow Crop Parameters for imazamethabenz, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.